



## Règlement de la consultation (RC)

# École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire (EBANSN)

## Évolution de l'infrastructure Serveurs, Stockage et Pares-feux

**Procédure Adaptée Ouverte**  
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)  
**Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)**

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'évolution de l'infrastructure de l'EBANSN : serveurs, stockage, réseau et Active Directory.

Il s'agit **d'un marché ordinaire**.

#### **Visite obligatoire**

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux, sur le site de Nantes, au 2 allée Frida-Kahlo.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- le mardi 25 février 2025, à compter de 10H00
- le mercredi 26 février 2025, à compter de 10H00

Les candidats prendront RDV avec :

M. Aurélien Crétin

06 08 31 32 83

[aurelien.creitin@beauxartsnantes.fr](mailto:aurelien.creitin@beauxartsnantes.fr)

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu. Le marché n'est pas alloué du fait de l'obligation d'avoir un traitement unique et global des différentes prestations afin d'obtenir une architecture cohérente dans ses différents éléments.

### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	Gros ordinateurs (mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés
	INF02
<b>Code CPV</b>	

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de la date de notification jusqu'à la mise en ordre de marche (MOM) de sa nouvelle infrastructure (date souhaitée : semaine du 23 juin 2025).

La mise en ordre de marche déclenche le commencement de la maintenance pour 1 an, qui pourra être reconduite 2 fois, dans les mêmes termes, par périodes successives de 1 an.

### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

#### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### 2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.)
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- x Le modèle d'attestation de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<p><b>Formulaire DC1*</b></p> <p>Lettre de candidature, que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement</p>
<p><b>Formulaire DC2*</b></p> <p>Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles</p> <p>Preuve d'une assurance pour les risques professionnels</p>
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
<p>Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années</p>
<p>Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).</p>
<b>Certificat de qualifications</b>
<p>Les candidats doivent produire des certifications et ré-assurances auprès des éditeurs et constructeurs ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente.</p> <p>Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.</p>

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (Aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<p><b>L'Acte d'engagement (A.E.)</b>, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat</p>

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4 (www.economie.gouv.fr)</b> dûment renseigné
<b>L'attestation de visite</b> , datée et signée par un représentant de l'acheteur
<b>Un Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) complété,</b>
<p><b>Le mémoire technique (de 100 pages maximum) au sein duquel le candidat détaillera les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensionnement et adéquation de la solution au besoin (infra et maintenance)</li> <li>• Capacité de la solution à s'intégrer dans l'existant</li> <li>• Évolutivité de la solution de virtualisation</li> <li>• Cohérence de méthodologie au regard notamment du planning</li> <li>• Qualité du candidat en termes d'expériences et de compétences de l'équipe proposée</li> <li>• Fiches techniques</li> </ul>

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficients</b>
<b>Qualité de la solution proposée au regard :</b>	<b>50</b>
- Dimensionnement et adéquation de la solution au besoin (infra et maintenance)	25
- Capacité de la solution à s'intégrer dans l'existant	15
- Évolutivité de la solution de virtualisation	10
<b>Qualité de la méthodologie de déploiement proposé au regard :</b>	<b>10</b>
- Cohérence de méthodologie au regard notamment du planning	05
- Qualité du candidat en termes d'expériences et de compétences de l'équipe proposée	05
<b>Prix des prestations tel qu'il résulte du cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire</b>	<b>40</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

**Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

**Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :**

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Négociation**

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation d'engager une négociation, dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

#### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres **par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera déposée durant la semaine 8, du 15/02/2025 au 23/02/2025.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :**

Courriel : [marches@beauxartsnantes.fr](mailto:marches@beauxartsnantes.fr)